



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°81-2019-009

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2019

Sommaire

Direction Générale des Finances Publiques

81-2019-01-10-001 - SPÉCIAL: Délégations de pouvoir et de signature et délégation en matière de contentieux et de gracieux fiscal de la trésorerie de GRAULHET (4 pages)

Page 3

Direction Générale des Finances Publiques

81-2019-01-10-001

**SPÉCIAL: Délégations de pouvoir et de signature et
délégation en matière de contentieux et de gracieux fiscal
de la trésorerie de GRAULHET**

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de GRAULHET

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête : -

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme VEZINET Nelly, contrôleur principal, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Graulhet, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 7 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BALAT Sylvie	Contrôleur	1 000 €	6 mois	3 000 €
MAURL-LAGASSE Valérie	Agent	1 000 €	6 mois	3 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du...

A Graulhet, le 10/01/2018
Le comptable, Frédéric BARTHES



Décision portant délégations de pouvoir et de signatures

Le comptable, responsable de la trésorerie de GRAULHET

Décide :

Article 1

La présente décision abroge et remplace à compter de ce jour celles antérieurement prises par mes prédécesseurs et moi-même dans les fonctions de Trésorier de GRAULHET.

Article 2 : délégation de pouvoir

Mme VEZINET Nelly, contrôleur principal des Finances Publiques, ma principale adjointe, reçoit pouvoir de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou conjointement avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, y compris dans le cadre d'une action en justice ou d'une procédure collective, ce mandataire étant autorisé à ester en justice et à effectuer les déclarations de créances et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures.

Article 3 : délégation générale de signature

Délégation générale de signature est donnée à :

- M JULIE Franck, contrôleur des Finances Publiques ;

à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de celle de mon mandataire général, cette restriction n'étant toutefois pas opposable aux tiers.

Article 4 : délégations spéciales de signature

Délégations spéciales de signature sont données à :

- Mme BARDY Thérèse, agent administratif des Finances Publiques, caissier titulaire, Mme BALAT Sylvie, contrôleur des Finances Publiques, caissier suppléant, M. JULIE Franck, contrôleur des Finances Publiques, caissier suppléant, M. DOURY Frédéric, agent administratif des Finances Publiques, caissier suppléant, Mme MAUREL-LAGASSE Valérie, agent administratif des Finances Publiques, caissier suppléant ;
- pour signer tout reçu de versement en numéraire à l'occasion de l'exercice des fonctions de caissier ;
- pour signer les pièces justificatives ou comptables courantes du secteur SPL ;
- pour signer les pièces justificatives ou comptables courantes dont la réalisation donne lieu à débit ou crédit du compte du Trésor à la Banque de France (flux 50 ou 53) : versement ou prélèvement de numéraire, dépôt de chèques endossés à l'ordre du Trésor public, réception de virements ou d'opérations cartes bancaires, paiement de dépenses par virements ;
- pour accorder en matière de recouvrement des recettes des collectivités locales des délais de paiement, exercer toutes poursuites et signer les lettres de relance, mises en demeure et autres documents établis en la matière, ce mandataire étant également autorisé à ester en justice et à

effectuer les déclarations de créances et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures ;

Article 5 : Publicité

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Tarn.

Fait à GRAULHET, le 10/01/2019

Le comptable,

Frédéric BARTHES



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Frédéric BARTHES".